

REUNION DE CONSEIL
26 NOVEMBRE 2009 à 19 HEURES

Le vingt six novembre deux mil neuf à dix neuf heures, les membres du conseil municipal de Quiers sur Bezonde, légalement convoqués le 12 novembre se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur PETAT Eric, Maire de Quiers sur Bezonde

Absents excusés : ROILLE Bruno

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Ordre du jour

Lecture du compte rendu de la séance précédente.

Le compte rendu dans son intégralité a été transmis aux membres du conseil municipal, Monsieur Petat demande s'il y a des remarques. Aucune objection n'est faite, le compte rendu est approuvé

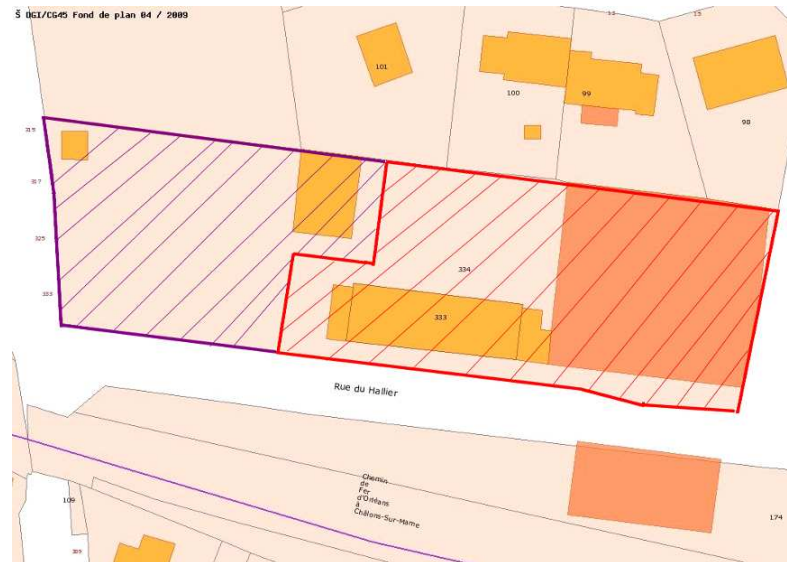
MODIFICATION STATUTS CCBEL, transfert de la compétence PLH

Les membres du conseil ont reçu avant la réunion une information sur le PLH que vous retrouverez en annexe de ce compte rendu et le modèle de délibération proposée par la CCBel.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil des discussions qui ont eu lieu lors de deux dernières réunions avec les membres de la CCBel, concernant le transfert de compétence PLH. Certains membres de la CCBel ont choisi de ne pas voter cette compétence dans la mesure où elle ouvrait la possibilité d'adhérer à l'EPFL. Il est vivement souhaité que la communauté de communes acquière la compétence PLH, mette en place un PLU Intercommunal, une charte paysagère et environnementale, mais qu'en aucun cas il y ait obligation d'adhérer à cet organisme. Monsieur Petat rappelle aussi que le 30 mars dernier, le conseil municipal s'est prononcé contre l'adhésion à l'EPFL

Les membres de la CCBEL expliquent que l'adhésion à L'EPFL génère une taxe supplémentaire applicable sur chaque foyer fiscal dont on connaît actuellement l'estimation mais peut-être non maîtrisable dans l'avenir et Monsieur Petat rappelle que lors des dernières élections municipales ils avaient tous la volonté de ne pas augmenter les impôts locaux.

Après avoir entendu toutes ces informations, le conseil municipal décide de ne pas prendre la décision telle qu'elle est rédigée, mais redit sa volonté de transférer la compétence PLH à la CCBel pour créer une cohérence territoriale avec les autres communes et rappelle que le SCOT sur le territoire du Syndicat Beauce Gâtinais a été approuvé.



Considérant que Madame Beauvallet Magali est partie prenante dans ce projet, elle sort de la salle, ne participe ni au débat, ni à la décision.

Monsieur Petat donne des informations sur la transaction engagée entre la commune et la société IDB représentée par Monsieur Beauvallet Grégory pour la vente des bâtiments que la société occupe actuellement. Il rappelle que cette transaction porte sur les parcelles ZH 334p ZH 333p superficie totale 4501 m² Sur la parcelle ZH 334, il existe 3 logements que la commune conserve en l'état avec environ 1800 m² de sol qui comporte le parking desservant les logements de la SA HAMOVAL, le massif et le parking desservant les logements communaux.

Monsieur Beauvallet Grégory souhaitait dans un premier temps acheter la partie louée, la partie occupée par les services techniques et la partie louée à Monsieur Beauvallet Maurice. Actuellement il souhaite acquérir aussi la partie occupée précédemment par le Dr Mongay, la partie occupée par Monsieur Thomas et les autres bureaux vacants.

Monsieur Beauvallet Grégory a signalé que la vente si elle se fait, sera signée par la SCI des Marchés 6, rue des Marchés à Lorris (Loiret) Siret 490 755 741 00017 représentée par lui-même.

Par conséquent il pourrait être vendu l'ensemble du hangar avec le quai les bureaux situés au rez-de-chaussée, la cour intérieur et le forage.

Le conseil municipal après avoir entendu la proposition faite par les futurs acquéreurs, considérant les frais de recherche d'amiante, du bilan énergétique et le coût du bornage décide à l'unanimité des votants (13), de vendre l'ensemble du bien cité au prix de 230 000.00 €.

La transaction sera réalisée par Me Renucci Notaire à Beaune la Rolande (Loiret) à qui il sera fourni toutes les pièces concernant la propriété vendue et les statuts de la SCI des Marchés.

Les actes (promesse et vente) seront signés par Monsieur le Maire ou un Maire-adjoint.

Le bornage ainsi que les différents diagnostics seront réalisés par la société GEOMEXPERT de Villemandeur pour un montant de 1182.44 € HT, pris en charge par le vendeur.

Les logements situés à l'étage des bureaux restent propriété de la commune qui a cédé cette partie sous la forme d'un bail emphytéotique à la SA HLM devenue depuis HAMOVAL en 1992 pour une durée de 55 ans.

La SCI des Marchés devra signer un règlement de copropriété avec la SA HAMOVAL et la commune,

PROJET : CONSTRUCTION BATIMENT SERVICES TECHNIQUE

A la suite de la décision qui vient d'être prise, la vente de locaux rue du Hallier, il faut que la commune libère le secteur occupé par les services techniques et envisage la construction d'un bâtiment.

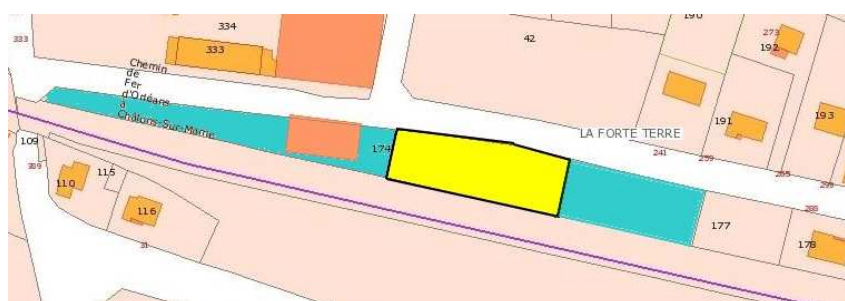
Ce bâtiment peut être implanté sur plusieurs sites : un terrain dans la zone entre la société SGCM et le lotissement, un terrain bientôt vacant rue des champs et le terrain situé à côté de la serre.

Le conseil pense qu'il serait plus judicieux d'implanter le bâtiment à côté de la serre et de vendre en terrain constructible le terrain rue des champs.

Patrice Pilté a recensé les besoins en espace de ce futur bâtiment qui devra recevoir les véhicules, le matériel, les sanitaires, un atelier...Il faudrait environ 650 m².

Le conseil après avoir entendu toutes ces informations fixe un budget qui pourrait atteindre 150 000.00 € et décide aussi d'opter pour une ossature et un bardage bois.

Le conseil ne souhaite pas dans un premier temps chercher un maître d'œuvre mais rencontrer des entreprises qui fabriquent ce type de construction et de voir avec leur bureau d'études les différentes articulations en fonction de la structure du terrain.



Parcelle ZI 174

Superficie totale de la parcelle 3821 m²

Superficie totale des terrains de sports 2346 m²

Superficie du terrain entourant la serre 1475 m²

Largeur des terrains de sport entre 16 et 21 ml

Longueur des terrains de sports : 111 ml

Partie en jaune qui pourrait accueillir un bâtiment environ 1200 m²

Partie conservée en terrain de sport 1146 m²

Toutes ces mesures sont données à titre indicatif et devront faire l'objet d'une vérification sur le terrain

FINANCES :

Subvention séjour à Crest Voland : l'Association Roses et Vacances proposent aux enfants du canton de Bellegarde un séjour ski à Crest Voland en février 2010. Coût du séjour : 495.00 € par enfant.

Après avoir entendu ces informations, le conseil municipal décide :

- de verser pour le séjour 2010 la somme de 120.00 € par enfant, dépense qui sera inscrite au budget primitif 2010 et versée à l'association dès que le nombre d'enfants aura été communiqué

et dit que les familles qui malgré l'octroi de cette aide auraient des difficultés pour financer le séjour, peuvent solliciter le CCAS qui étudiera les dossiers.

Théâtre

Une association de Saint Jean de Braye se propose de jouer une pièce de théâtre intitulée « La Rumeur », cette représentation aura lieu le 26 mars 2010 à la salle polyvalente.

Son coût 500.00 €. Le conseil approuve cette démarche, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et sollicite une subvention du Conseil Général au titre du fonds d'accompagnement culturel des communes pour un montant de 500.00 € représentant le montant de la prestation de l'association le DIABOLO THEATRE.

Concert

Une association Double Croche pourrait donner un concert le 26.02.2010 à Quiers. Le conseil décide de faire une demande de subvention auprès du Conseil Général au titre du fonds d'accompagnement culturel des communes pour un montant de 1200.00 € représentant la prestation de l'association Double Croche.

Tarifs salle polyvalente : mise en place d'un nouveau tarif pour les associations extérieures à la commune qui souhaitent occuper la salle quelques heures (19 heures 23 heures)

Le conseil décide d'appliquer les tarifs suivants :

Avec chauffage : 70.00 €

Sans chauffage : 40.00 €

Loyers

Le conseil procède à l'augmentation des loyers au 1^{er} janvier 2010 en tenant compte pour les baux commerciaux de l'indice de construction (ICC) du 2^{ème} trimestre 2009 1498 soit (indice de base 2^{ème} trimestre 2008 : 1562) et selon l'article 35 de la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 pour les habitations : indice de référence (IRL) 2^{ème} trimestre 2008 116.07 et du 2^{ème} trimestre 2009 – 117.59

Considérant ces nouveaux indices, les loyers communaux seront au 1^{er} janvier 2010 :

LOCATAIRES	LOYERS 2009	LOYERS 2010
THOMAS PATRICK***	545.23 €	523.42 €
BEAUVALLET MAURICE	177.48 €	170.38 €
I D B **	1044.08 €	1002.32 €
TARU FERNAND	414.00 €	419.38 €
F G D L **	1632.75 €	1567.44 €
THION FRANCK	224.41 €	227.33 €
TRINDADE QUINTON		
Loyer	458.00 €	463.95 €
Ordures ménagères	7.00 €	7.00 €

** Loyer HT

*** loyer trimestriel

(Loyer x indice 2009) / indice 2008

Calcul du pourcentage augmentation (ICC)

$((1498 - 1562) / 1562) \times 100$ soit - 4.00 %

Calcul pourcentage IRL

$((117.59 - 116.07) / 116.07) \times 100$ soit + 1.30 %

Modifications budgétaires avant clôture 2009

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il doit être fait des ajustements sur les prévisions budgétaires 2009 pour les que les crédits correspondent aux montants des dépenses en particulier pour le chapitre 012 qui recevra 10630.00 € prélevés sur le compte 022 dépenses imprévues.

RAPPORT DES COMMISSIONS

Commission animations

Pascale Archenault donne les dernières informations sur le marché de Noël,

Il a été décidé qu'il n'y aurait pas d'inauguration. Elle demande que les personnes s'inscrivent pour tenir des permanences durant ces deux jours.

Les rotondes seront montées le mercredi, la décoration de la salle s'organisera le jeudi, le montage des tables sera fait le vendredi dans la journée, l'accueil des exposants commencera le vendredi après-midi.

CCAS

Les colis seront distribués le samedi 19 décembre à partir de 9 heures.

Le repas du CCAS aura lieu le samedi 06 mars 2010.

Syndicat de la Bezonde

Le syndicat est à la recherche de nouvelles adhésions en particulier les communes de Chatenoy, Sury aux Bois, la Cour Marigny et Lorris. Certaines sont favorables et cela leur permettrait un entretien suivi des ruisseaux, d'autres ne souhaitent pas adhérer et surtout ne pas alourdir les charges budgétaires.

Pour ces communes qui n'adhèrent pas en règle général les ruisseaux situés sur leur commune ne sont pas ou peu entretenus.

Zone humide coût environ pour la commune 5 % du montant des travaux. Il reste encore à définir le devenir de la terre qui sera extraite du terrain.

Commission personnel communal

Monsieur Petat a rencontré l'ensemble du personnel du service technique pour donner des informations sur le fonctionnement du service et a précisé les fonctions de Monsieur Mariot Didier.

Depuis le départ de Monsieur Masson, Didier Mariot est chargé de régler tous les disfonctionnements sur la commune, de vérifier les entretiens de tous les équipements (chauffage, électricité dans les bâtiments, matériel espaces verts...) d'organiser en partenariat avec la mairie les manifestations, la gestion des locations de la salle, d'organiser le planning du personnel... Et Monsieur Petat a tenu à rappeler que même si les travaux sont réalisés individuellement ou collectivement selon les besoins, le personnel doit le faire dans un objectif collectif.

Il leur a rappelé aussi la forte implication de Monsieur Branger sur le fleurissement et en particulier sur l'année 2010 avec le passage du jury national.

Salon Nature et Cité

Bilan 2009, belle édition, belle visite, il a été décidé de reconduire la 5^{ème} édition.

Le conseil décide de maintenir les tarifs surtout en ce qui concerne les exposants.

Peut-être faudra t-il revoir les tarifs du sponsoring qui semblent dissuasifs pour certains.

Il faut préparer les dossiers pour les demandes de subventions 2010 et en particulier revoir le Conseil Général qui lors de la visite inaugurale par la voix de Monsieur Cardoux a dit vouloir soutenir plus cette action.

Syndicat de Pays

Michel Couroux souligne qu'il y a des réunions toutes les 3 semaines sur Pithiviers.

Revitalrose : le dossier pourrait être lancé tout début 2010

Hôtel : financement à travers la région et non le contrat de Pays

Aménagement rocade : présenter le dossier.

Il sera fait des courriers dans ce sens pour informer le contrat de Pays des différents projets.

Michel Couroux fait un petit point sur le fonctionnement de la région qui demande trop souvent des études. Monsieur Rousseau s'est expliqué sur ce fait, et dit que dans certains cas en particulier pour les créations de ZA, il faut avoir un maximum de renseignements pour pouvoir juger correctement les dossiers.

PERSONNEL COMMUNAL ET AUTRES INDEMNITES :

Indemnités Receveur Municipal

Monsieur Mariotti Pierre nouveau Trésorier sollicite la commune pour l'octroi de l'indemnité de conseil et l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Le conseil après avoir entendu les informations

Vu l'article 97 de la loi N° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par la collectivité territoriale et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide

De demander le concours de Monsieur Mariotti Pierre Receveur municipal à la Trésorerie de Lorris pour assurer les prestations de conseil

De lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an qui sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et au prorata de la durée du contrat effectué à la Trésorerie de Lorris,

Décide de ne pas verser l'indemnité de confection des documents budgétaires,

Cette délibération est valable durant le mandat municipal mais pourra évoluer selon les besoins éventuels de la collectivité.

Activité accessoire

Monsieur Petat rappelle qu'en novembre 2008, il a été recruté une personne en tant que consultant et formateur pour aider les agents à programmer la gestion et l'entretien du fleurissement.

Le conseil décide de reconduire cette action jusqu'au 30 novembre 2010 dans les mêmes conditions que celles prévues dans la délibération du 03 décembre 2008, autorise le Maire ou un Maire-adjoint à signer la convention qui définit les droits et les obligations des deux parties.

Personnel communal : indemnités de fin d'année 2009

Le conseil décide de reconduire les mêmes indemnités que celles octroyées lors de la réunion du 03 décembre 2008 soit :

- ❖ Prime de Noël
- ❖ IAT
- ❖ Primes vêtements, chaussures

Et de compléter la délibération prise en 2004 sur l'octroi de l'indemnité de mission de préfecture.

Indemnités des missions de préfecture

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,
- le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures,
- l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures,

Ont fixé le principe applicable en matière de complément de rémunération des préfectures.

Il propose aux membres de l'assemblée d'instituer, en regard du principe de parité avec les agents de l'État, l'indemnité d'exercice de missions des préfectures au profit des agents titulaires et stagiaires

Indemnité d'exercice de missions des préfectures :

Il est institué au profit des cadres d'emploi de rédacteur et d'adjoint technique 2^{ème} classe le principe du versement de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures conformément aux dispositions des textes réglementaires la régissant et dans la limite du crédit global budgétisé au titre de l'exercice.

A titre de précision, les montants annuels de référence au 1er janvier 1998 qui peuvent connaître une variation suivant un coefficient multiplicateur de 0,8 à 3 sont annexés à la présente.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante :

décide d'instituer l'indemnité susmentionnée telle que proposée ci-dessus,

décide que cette indemnité sera versée annuellement

décide que cette indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux, les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

décide que pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé annuel, congé maternité, accident de service), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

Création d'un poste

Le conseil est informé qu'un emploi non permanent a été créé pendant quelques mois le temps de mettre en place la 4^{ème} édition du salon Nature et Cité.

Considérant que le conseil a décidé de produire la 5^{ème} édition du salon ainsi qu'une animation en juillet 2010 et que des missions supplémentaires peuvent être rattachées à ce poste (mise à jour du site internet, accueil au public, gestion des animations...) le conseil décide de créer un poste à temps non complet sur 24 heures à compter du 1^{er} janvier 2010.

A la suite de cette création le tableau des effectifs du personnel de la commune se décomposera de la manière suivante :

Emplois permanents

Grade	TC ou TNC	Nombre d'agents	Nombre d'heures par semaine
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	TC	4	35 heures
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	TC à pourvoir	1	35 heures
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	TNC	1	9 heures
Agent de maîtrise	1	0	Non pourvu Agent en disponibilité
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	TNC	1	18 heures
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	TNC	1	24 heures (à compter du 1 ^{er} janvier 2010)
Rédacteur	TC	1	35 heures

Emploi non permanent

Adjoint technique 2 ^{ème} classe	TC à pourvoir	1	35 heures
--	---------------	---	-----------

TRAVAUX ECOLE :

Avenants :

Monsieur Petat évoque au conseil l'avancement des travaux de l'école et des avenants proposés par l'architecte :

1. la création d'une kitchenette dans la salle des professeurs pour un coût de 1499.09 € HT
2. des déplacements et création de prises internet et électrique dans les classes pour un coût de 8594.00 € HT
3. une modification de la répartition des taches entre les lots 3 et 9 bis concernant l'étanchéité autour des panneaux photovoltaïques qui sera réalisé par la société FORCLUM et non LACROIX comme il était prévu dans le marché initial, cette répartition n'engendre aucune incidence sur les finances.

Après avoir entendu ces informations et considérant que les travaux d'alimentation internet n'avaient pas été prévus dans le marché initial, que ces travaux permettront aux enfants d'avoir des accès internet dans toutes les classes sans restriction, les membres du conseil approuvent les avenants cités et autorisent Monsieur le Maire ou un Maire-Adjoint à signer les devis et notifications.

Choix d'un nom : les instituteurs proposent de travailler avec les enfants sur la recherche d'un futur nom pour l'école. Ce travail permettra aux enfants de faire des recherches sur l'histoire de Quiers et dans d'autres domaines sur la Bezonde, les métiers anciens....

Le conseil émet un avis favorable à ce travail et rencontrera les instituteurs pour lancer le processus.

ACHAT TERRAIN ROUTE D'AUVILLIERS

Monsieur Buret propriétaire de la parcelle ZV 13 d'une superficie de 3240 m² située route d'Auvilliers souhaite vendre ce terrain.

Ce terrain est situé dans le périmètre de captage du forage, ce secteur n'est équipé du réseau assainissement individuel et n'a de défense incendie.

Cet achat sera rediscuté lors d'une prochaine réunion lorsque tous les éléments auront été réunis.

TRAVAUX ROCADE

Lors de la précédente réunion de conseil, il avait été évoqué le fait d'arborer la rocade, Messieurs Petat et Pilté ont rencontré Madame Blancheteau, agent ONF qui propose les services de leur bureau d'études pour mettre en place plusieurs projets d'aménagement prêts à l'emploi.

Coût estimatif de l'étude 3061.76 € TTC

Cette étude se décompose de la manière suivante :

Réunion : rencontre des responsables et élus concernés en vue de prendre connaissance de leurs attentes et de préciser les enjeux

Etat des lieux : analyse paysagère (perspectives, cadrages, point de vue intéressant, points sensibles à et **fonctionnelle** (usages en cours et à venir)

Proposition d'un schéma global d'aménagement du site avec 1 à 3 variantes en fonction du résultat d'analyses précédentes

Réunion : présentation de l'état des lieux et du schéma d'aménagement

Redéfinition du scénario validé avec chiffrage et phasage

Réunion finale de présentation du projet validé en réunion 2

Le conseil visite la proposition et décide de requérir ce service pour réaliser l'étude et de l'inscrire au budget 2010

INFORMATION SUR EXECUTION BUDGET 2009

Il est donné aux membres du conseil municipal à titre indicatif quelques renseignements sur le suivi du budget 2009 et quelques chiffres qu'il faudra prendre en compte sur l'exercice 2010.

Comptes arrêtés au 25.11.2009

Dépenses Investissement	598 550.54 €	Recettes investissement	142 2473.54 €
Dépenses fonctionnement	653 313.78 €	Recettes fonctionnement	908 212.51 €
Total dépenses	1 251 864.32 €	Total recettes	2 330 686.05 €
		Excédent	1 078 821.73 €

Su l'école il reste à payer **1 352 245.95 €** (y compris les avenants et les réseaux)

Et à recevoir :

❖ TVA 2009 à percevoir début 2010	59 086.02 €
❖ TVA 2010 à percevoir début 2011	203 188.16 €
❖ Solde DGE	149 098.00 €
❖ Réserve parlementaire	100 000.00 €
Soit un solde	840 873.77 €

Si on portait ces chiffres sur l'exercice 2009 en ajoutant les dernières recettes (subvention route de Lorris, centimes, DGF, taxe pylônes, taxe municipale sur l'électricité...) et les dernières dépenses (charges de personnel, achat panneaux, achat photocopieurs, charges diverses).

On obtiendrait un excédent de 378 947.96 €

Tout en sachant que cette année il n'a pas été engagé de travaux de voirie et que nous avons perçu le FCTVA 2008 en 2009.

Exercice 2010

Les terrains rue du Hallier sont tous vendus et nous allons obtenir :

Montant travaux 75 000.00 €

Frais annexes 15 152.85 €

Vente terrain 161 000.00 €

Soit un excédent de 74 052.85 € et il reste toujours 80 000.00 € sur un placement qui rapporte en moyenne par an 3400.00 €

Emprunts 2010

Intérêts – capital 182 190.38 €

Financés en partie par les loyers du restaurant pour 20 000.00 € et les participations des communes sur les travaux de l'école pour 60 000.00 €

Reste à financer sur l'année 2010 : 102 000.00 €

SERVITUDE COMMUNALE

La vente d'un terrain rue des Bazins a créé une servitude sur le domaine public en particulier sur une partie de la rocade appartenant à la commune, les boîtes de raccordement au réseau eaux usées ont été posées en limite de cette parcelle et pour que la commune ne se retrouve pas avec l'entretien de ces branchements il doit être créé une servitude.

Pour que cette servitude soit enregistrée, le conseil municipal doit donner son accord.

Après avoir entendu ces informations, le conseil municipal décide de donner l'autorisation de créer cette servitude de passage sur la parcelle ZP 28 chemin rural n° 112

Me Guy Canault chargé de la vente, enregistrera cette servitude aux hypothèques pour qu'elle devienne permanente.

ATESTAT

En application des critères d'éligibilité définis par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 et le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002, la commune de Quiers a été déclarée éligible à l'ATESAT par l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2009.

Au vu de cette décision, le conseil décide de reconduire la mission ATESAT à compter du 1^{er} janvier 2010 en optant pour la mission de base définie par le décret n°2002-1209 pris en ses articles 5-1 et 5-2 et en la complétant par deux missions supplémentaires :

- ❖ Assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie repérage des travaux de modernisation, assistance au recrutement de prestataires externes
- ❖ Etude et direction des travaux de modernisation de la voirie : dont le coût unitaire prévisionnel n'excède pas 30000.00 € HT et dont le montant cumulé n'excède pas 90000.00 € HT sur l'année.

Le conseil s'engage à inscrire une provision suffisante sur le budget 2010-2011-2012 pour la rémunération de cette prestation.

Et autorise Monsieur le Maire ou un Maire-adjoint à signer la convention qui reprendra toutes les modalités d'application de ce partenariat.

CCAS

Monsieur Petat informe le conseil que suite aux interrogations de Monsieur Chaouat lors de la dernière réunion de conseil sur le fonctionnement du CCAS, ils se sont rencontrés et il a engagé Monsieur Chaouat à suspendre sa demande de démission.

Monsieur Petat donne la parole à Monsieur Chaouat pour qu'il exprime son ressenti sur le fonctionnement du CCAS et surtout qu'il évoque son projet de créer une permanence pour rencontrer les habitants, les aider dans leurs démarches administratives mais aussi les aider à résoudre des litiges etc....

Monsieur Chaouat se dit fort surpris des discussions qui se font autour de la table depuis le début de la réunion et ne comprend pas que le conseil ou le CCAS ne se préoccupe pas plus des conditions de vie des habitants éventuellement nécessaires. Il exprime avoir connu des fonctionnements différents dans des expériences qu'il a eues auparavant.

Certains membres lui font remarquer que le conseil est là pour améliorer les conditions de vie des habitants, école, environnement, animations, finances, mais qu'effectivement le conseil ne regarde pas le cas de chaque individu et que cette tâche revient au CCAS.

Quand à la permanence que Monsieur Chaouat veut mettre en place, elle est bien accueillie mais il reste la question de savoir qui va tenir cette permanence et dans quelles conditions (heures, locaux). Cette question sera débattue au sein d'une prochaine réunion du CCAS.

QUESTIONS DIVERSES

Information sur travaux gare et logements rue Briqueterie Zurfluh

Les dossiers Cœurs de Village ont été déposés fin juillet, ils n'ont pas fait l'objet d'incomplet, nous attendons que la commission permanente du Conseil Régional se prononce en janvier 2010.

Nous avons reçu une offre de maîtrise d'œuvre pour les travaux de viabilisation et de démolition de la part de la société ARCHIVISION (Monsieur Negroni).

Si les dossiers sont acceptés nous devons commencer les travaux (viabilisation, démolition) en novembre 2010.

La SA HAMOVAL vient de faire valider le projet, Monsieur Negroni va fournir les premières esquisses.

Abri bus

Demande d'aménagement d'un abri bus croisement rue des Bazins, chemin des Gousseaux
Une demande de faisabilité et de financement sera faite auprès du Conseil Général.

Grippe Ah1n1

Désignation d'un correspondant, demande du Préfet.

Monsieur Petat sera le correspondant, ses coordonnées seront communiquées à la Préfecture du Loiret.

Il sera donné aussi les autres renseignements, nous n'avons pas acheté de masque et nous n'avons pas mis en place un plan le Plan de Continuité d'Activité.

Etude énergétique chauffage commun aux locaux communaux (restaurant, salle, maison « Barrière »)

La société GT2i a commencé l'étude, les résultats devraient nous parvenir courant décembre début janvier 2010.

SICTOM fourniture de composteur

Par courrier du 20 novembre dernier le SICTOM annonce à toutes les communes qu'il lance une campagne de sensibilisation au compostage individuel. Ce programme comprend la

distribution de composteurs individuels aux usagers. Pour cette première vague, chaque commune dispose d'un nombre de composteurs égal à 5 % du nombre de foyers de la commune.

Les communes recevront les composteurs et seront chargées de les distribuer aux usagers en organisant si elles le souhaitent des réunions d'information.

Le conseil décide d'envoyer aux habitants lors d'un prochain envoi collectif les coupons réponses qui devront être restitués avant le 15 février 2010.

Deux composteurs sont disponibles un de 320 L à 15.00 € et un de 620 L à 25.00 €.

Si plus de 5 % des foyers de la commune souhaitent acquérir un composteur, il faudra soit procéder à un tirage au sort soit trouver un autre mode de sélection.

Revitalrose

Au sujet du projet Revitalrose Michel Couroux demande à Patrice Pilté ce qui été décidé lors de la dernière rencontre organisée ce jour sur le projet.

Patrice Pilté explique que le Groupement des Rosiéristes a souhaité pour diverses raisons engager l'étude proposée par la Chambre d'Agriculture sur la micro-filière et qu'elle sera financée en partie par le Conseil Général et le Groupement des Rosiéristes. Michel Couroux ne comprend pas pourquoi il est réalisé une telle étude. Lors de la dernière réunion du Syndicat de Pays, Michel Couroux avait fait part de son inquiétude quant à ces demandes d'études récurrentes et leurs coûts qui alourdissent le budget financier des projets. Monsieur Rousseau, Conseiller Régional, présent lors de cette réunion avait pris acte de cette remarque et avait précisé qu'il n'y avait pas d'obligation de la faire. Michel Couroux avait aussi évoqué le fait que la profession des rosiéristes déjà très connue dans la région, n'a pas besoin de cette étude à moins de rechercher une AOC ou des labels. Il est convenu que bien que cette étude ne soit pas forcément indispensable au bon fonctionnement du projet Revitalrose, elle présentera un intérêt certain pour les professionnels concernés de manière à dresser un bilan relativement exhaustif de la profession au niveau local et de ses perspectives.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt trois heures quinze.